



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
6 juin 2018
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Neuvième session

Vienne, 4-6 juin 2018

Projet de rapport

Additif

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Tirage au sort

1. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application, entre autres, de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.
2. Conformément à ladite résolution, le Groupe a tenu une réunion intersessions ouverte à tous les États parties le vendredi 1^{er} juin 2018.
3. S'agissant du premier cycle du Mécanisme, des tirages au sort ont eu lieu pour la sélection des États parties examinateurs du Samoa, qui avait adhéré à la Convention après la reprise de la huitième session du Groupe. Myanmar et Belize ont été tirés au sort pour examiner le Samoa.
4. En ce qui concerne le deuxième cycle, des tirages au sort ont eu lieu pour la sélection des États parties devant jouer le rôle d'examineurs la troisième année. La procédure s'est déroulée conformément aux paragraphes 19 et 20 des termes de référence. Pour chaque État partie à examiner, l'un des deux États examinateurs a été sélectionné parmi les États du même groupe régional et le deuxième parmi les autres États parties (voir annexe II).
5. Certains États ont, comme ils y sont autorisés par les termes de référence du Mécanisme, demandé de nouveaux tirages au sort pour les premier et deuxième cycles d'examen. Ces tirages au sort ont été effectués à la neuvième session du Groupe.

